

Le Labo d'Adage

Développement du Pouvoir d'Agir (D.P.A.)

Les rencontres du mercredi!

Rencontre du mercredi 10 juillet 2019



Prochaine rencontre le mercredi 18 septembre 2019

Chemin
Faisant

A.D.V.P.

Définition

- Le Développement du Pouvoir d'Agir (D.P.A.) se définit comme la capacité concrète de la personne (individuellement ou collectivement) d'exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elle, ses proches ou la collectivité à laquelle elle s'identifie.
- La D.P.A. se met en œuvre à partir de la prise en compte de 4 axes :
 - 1/les obstacles concrets (personnels ou environnementaux) entravant l'action de la personne
 - 2/les contextes d'application
 - 3/éléments (positifs et négatifs) qui ont contribué à sa situation au travers d'une «démarche conscientisante»
 - 4/les modalités de mise en œuvre du changement visé et de sa définition

La D.P.A. n'est pas une méthode mais une logique qui s'adapte à chaque cas particulier

Les axes de développement pour la personne

Il doit lui permettre de :

- **S'impliquer** dans la définition de son problème, de ses solutions et de négocier le rythme et la nature des changements à entreprendre.
- **Définir** :
 - ce qui lui revient et ce qui relève de son environnement (locus)
 - les opportunités qu'elle peut saisir (élargissement des possibles), notamment en regard des institutions, législation, contexte politique, etc.)
- **Prendre en compte** les contextes d'application (environnement personnel, autres..) et pour cela déterminer :
 - qui veut quel changement et pourquoi?
 - ce qu'en pensent les personnes concernées, impliquées
- **Tirer les enseignements** de ce qui a été tenté et s'appuyer sur ses réussites
- **Ne pas confondre** «pouvoir sur les autres» et «pouvoir d'agir»

Les axes de développement pour le conseiller

Le conseiller doit :

- **Assimiler**
 - Le fait que la personne est la seule experte de son problème et qu'il est là pour l'aider à le conscientiser
- **intégrer** les contextes :
 - de la personne en l'aidant à prendre conscience de l'ensemble des éléments qui influencent sa situation
 - le sien, en :
 - développant sa propre façon d'agir en regard des réalités auxquelles il est confronté
 - étant disposé à négocier les injonctions et programmes de son institution afin de s'adapter aux situations
- **traiter** les problèmes dans l'ordre dans lequel la personne les présente, sans jugement ni interférence
- **n'explorer** une ou des solutions que si elles sont acceptables par la personne, et elle seule
- **tenir compte** du «facteur temps»

La D.P.A. et l'A.D.V.P.

- Comme le D.P.A., dans le contexte d'élaboration du projet professionnel, l'A.D.V.P. :
 - est centrée sur la personne dans sa globalité
 - met en œuvre une démarche non experte (non experte sur le fond, experte sur la forme) et éducative
 - prend en compte les expériences de la personnes en les traitant pour savoir ce qu'elles disent d'elle, en termes de valeurs, centres d'intérêts, désirs et savoirs afin de leur donner du sens
 - tient compte de ses environnements, particulièrement celui des entreprises et de l'impact de ses organisations
- Par contre, lors de l'élaboration du projet professionnel, l'A.D.V.P. :
 - ne reprend en compte que les éléments positifs issus des expériences
 - ne s'appuie que sur les réussites de la personne afin de reconstruire ou consolider «l'image de soi», développer son estime de soi et sa confiance
- Le D.P.A. est complémentaire de l'A.D.V.P. au moment du traitement du projet et des conditions de sa réalisation